

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2024

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 26 novembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2024-40 du 25 septembre 2024 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le rapport présenté en comité social territorial de service le 10 octobre 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE,

De **supprimer les 3 emplois** suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

- **Un emploi** d'adjoint administratif territorial,
- **Deux** emplois de médecins territoriaux.

De **créer les 7 emplois** suivants afin de répondre à de nouveaux besoins :

- **Un emploi du cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur territorial** afin de renforcer le service AMO – Gestion de projets à la DSI.
- **Un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux** afin de renforcer l'équipe d'assistants au sein du secteur assistance aux services et évènementiels de la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale,
- **Trois emplois du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux,**
 - Le premier, gestionnaire administratif et financier au sein du secteur finances, conventions RH de la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale,
 - le deuxième, chargé des finances et du suivi budgétaire et comptable au sein de la DSI,
 - le troisième, gestionnaire CIME, au sein de la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale.
- **Deux emplois du cadre d'emplois des médecins territoriaux** à temps non complet (pour chaque emploi, un temps de 14 heures) au service de la médecine préventive.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, et à temps non complet d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

De créer les 6 emplois suivants par transformation et donc suppression de postes déjà existants :

- **Deux emplois d'attaché territorial,**
 - l'un en qualité de **juriste au sein du secrétariat des conseils de discipline** par suppression d'un poste d'attaché principal.
 - L'autre en qualité de **référént du dispositif de Période de Préparation au Reclassement (PPR) au service CIME** par suppression d'un poste de rédacteur.
- **Un emploi de coordonnatrice unité conventions** par transformation d'un poste de gestionnaire retraite au sein du service retraite sur un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- **Un emploi d'assistante du service retraite** par transformation d'un poste de gestionnaire administrative rattachée à la DGA en charge des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires sur un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- **Un emploi de chef du service des dispositifs psychosociaux** par transformation d'un poste de responsable de la mission des dispositifs psychosociaux sur un poste de psychologue de classe normale.
- **Un emploi de référént maintien dans l'emploi,** par transformation d'un poste de gestionnaire CIME sur un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, et à temps non complet d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

D'élargir les possibilités de recrutement des emplois :

- ✓ **De gestionnaire au service de la retraite actuellement sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux** au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ **De gestionnaire au service carrière rémunération, temps de travail** du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

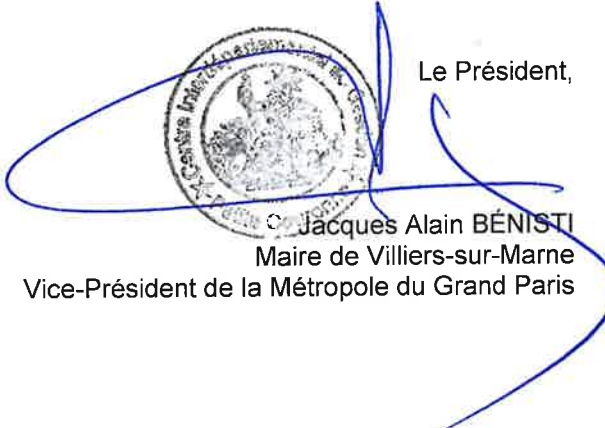
Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 3 : **FIXE**, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du centre au 26 novembre 2024 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	3
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	5
Attaché principal	22
Attaché territorial	73
Attaché ou ingénieur	3
Attaché ou cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens	1
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	20
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19
Rédacteur	36
Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	10
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	34
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	20
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1
Ingénieur principal	10
Ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens	1
Ingénieur	28
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1

Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	10
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3
Assistant socio-éducatif	15
TOTAL DES EMPLOIS	372

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).